

Les écoles publiques appelées "séparées" dans les Territoires du Nord-Ouest sont des écoles "neutres."

Le fait est que la minorité Catholique a été dépouillée peu-à-peu de ses droits scolaires par une suite d'ordonnances adverses (1886-1888) qui ont reçu leur couronnement dans l'ordonnance néfaste de 1892.

Cette dernière ordonnance supprime la section catholique du bureau d'éducation et elle a définitivement enlevé aux catholiques le contrôle de leurs écoles.

Qu'on lise la brochure si remarquable de Mgr Taché intitulée : "Mémoire adressé par Monseigneur Taché au Gouvernement d'Ottawa au sujet des Ecoles du Nord-Ouest et de Manitoba" et le travail important du Revd. P. Leduc, O. M. I., V. G., intitulé : "Hostilité démasquée" et l'on verra que la minorité Catholique a été réellement dépouillée de ses droits scolaires en 1892.

Voilà des faits qu'il est bon de se rappeler et qui mettent les choses au point.

Il ne faut être ni imprudent ni naïf

Donnez-nous Seigneur la paix dans la Justice !

ASSINIBOIA.

DROITS EGAUX

Nous reproduisons l'article du "Cultivateur" intitulé "Droits Egaux". Il nous semble être un résumé fidèle des circonstances qui ont fait inscrire dans les lois du Canada les clauses que l'on y trouve pour la protection des minorités en matière d'Education :

"Pourquoi nos amis anglais seraient-ils opposés à l'existence d'un système d'écoles séparées dans les nouvelles provinces que le parlement du Canada est appelé à créer durant la session actuelle ? Ils les ont réclamées dans la Province de Québec. Pas un de nos hommes publics, pas le plus petit groupe de la population française n'y ont jamais fait la moindre objection !

Nous nous vantons avec raison de vivre sous un régime qui offre toutes les garanties désirables de liberté.

Pourquoi exclure la liberté de l'enseignement de notre charte constitutionnelle ? Pourquoi ne pas l'assurer d'une manière formelle, positive, indiscutable ?

Nous ne demandons pas que les écoles séparées soient sous-